

CHAPITRE DIX-HUITIÈME

Le Père Champagnat fait de nouvelles démarches pour obtenir l'autorisation légale des frères. Projet d'union avec les frères de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Développements de l'institut, malgré les difficultés qu'il rencontre de toutes parts. Impression des Règles.

C EPENDANT le Père Champagnat pensait à renouveler ses instances auprès du gouvernement pour obtenir la reconnaissance légale de son institut. Chaque année, le nombre des frères sujets à la loi de la conscription devenant plus grand, il était impossible, surtout depuis la loi de 1833 sur l'instruction primaire, de les exempter du service militaire, s'ils n'avaient pas leur brevet. Il revit donc ses statuts, les modifia pour les mettre en rapport avec la nouvelle loi, et adressa au roi une requête qui fut remise à Sa Majesté par un député dévoué à l'institut. Les statuts furent examinés et approuvés par le conseil de l'Université. Quant à l'autorisation, M. Guizot, qui était alors ministre de l'instruction publique, répondit de la part du roi qu'il n'y avait pas lieu de l'accorder. Pendant que le Père Champagnat sollicitait l'autorisation de son institut, il faisait faire à sa communauté, et il adressait lui-même à Notre-Seigneur de ferventes prières pour le succès de cette importante affaire. Il disait à ses frères, avec cet esprit de foi et cette pleine confiance en Dieu qui le caractérisaient : « Je suis sûr que la bonté divine nous exaucera et qu'elle viendra à notre secours ; si elle ne nous accorde pas l'autorisation, elle nous fournira quelque moyen pour exempter et conserver nos sujets. » Sa confiance

en Dieu ne fut pas vaine. Il n'obtint pas l'autorisation, comme nous venons de le voir, parce que Dieu voulait accorder à la congrégation cette faveur d'une manière beaucoup plus parfaite qu'elle n'aurait pu lui être concédée alors, et pourtant il fut exaucé ; car la divine Providence lui fit trouver un moyen sûr pour soustraire ses frères au service militaire.

Au moment même où le gouvernement refusait d'autoriser l'Institut, le P. Champagnat, par des circonstances toutes providentielles, fit connaissance avec M. Mazelier, supérieur de la congrégation des frères de l'Instruction chrétienne du diocèse de Valence, dont la maison de noviciat était à Saint-Paul-Trois-Châteaux. Cette congrégation, quoique peu nombreuse, était autorisée par ordonnance royale du 11 juin 1823, pour les trois départements comprenant l'ancien Dauphiné, c'est-à-dire les départements de la Drôme, de l'Isère et des Hautes-Alpes. Dès la première entrevue qu'eurent les vénérables supérieurs, ils comprirent deux choses : la première, que leurs congrégations avaient absolument le même but ; la seconde, qu'une fusion était facile et qu'elle ne pouvait être qu'avantageuse aux deux communautés. M. Champagnat exprimait en ces termes à M. Mazelier son opinion à ce sujet : « Nous avons des sujets, vous avez une ordonnance ; en nous entendant, nous pourrions faire quelque chose. » Il y eut dès lors quelques propositions d'union ; mais une affaire aussi grave demandait que l'on prît du temps pour réfléchir. En attendant que la volonté de Dieu fût clairement connue, on se promit secours et assistance mutuels. Ainsi, M. Mazelier voulut bien partager le bénéfice de son ordonnance avec les Petits-Frères de Marie, en se chargeant des sujets qui étaient atteints par la loi de la conscription, à la condition qu'ils resteraient à Saint-Paul jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu leur brevet, ou qu'ils fussent placés selon les prescriptions de la loi qui leur garantissait l'exemption du service militaire. L'honorable M. Mazelier

rendit cet important service à l'institut pendant près de dix ans, c'est-à-dire jusqu'à l'union des deux congrégations. Cette union, si avantageuse pour les deux maisons, ne fut pas seulement préparée par les rapports qui eurent lieu pendant ces dix années, elle devint en quelque sorte nécessaire pour satisfaire aux sentiments d'affection, d'estime et d'attachement que ces rapports firent naître entre les membres des deux congrégations. A l'époque où la fusion fut conclue définitivement, les deux instituts étaient deux amis, deux frères qui ne pouvaient plus se séparer, tant ils étaient unis, tant ils s'aimaient, tant ils avaient besoin l'un de l'autre. Cette union servit merveilleusement au développement et à l'agrandissement de l'institut, en préparant celle des frères de Viviers, et en lui assurant par là tout le midi de la France. C'est ainsi que le refus d'autorisation, qui obligea le Père Champagnat à s'entendre avec M. Mazelier, fut un bienfait pour la congrégation. Le pieux fondateur avait donc bien raison de dire à ses frères, lorsqu'il les engageait à prier pour obtenir cette autorisation : « Je suis sûr que Dieu nous exaucera, ou en nous accordant ce que nous lui demandons, ou en nous donnant quelque chose de mieux. »

Au reste, le rejet de la demande d'autorisation était une conséquence des principes qui dirigeaient le gouvernement que la révolution de juillet avait donné à la France. Dans le principe, ce gouvernement était hostile aux congrégations religieuses, particulièrement à celles qui se vouent à l'enseignement. La loi de 1833, sur l'instruction primaire, fut faite dans le but de les dominer, de les soumettre à l'Université, de diminuer leur influence, d'arrêter leurs progrès, et enfin, de leur retirer insensiblement l'enseignement. De là, cette persécution de détail, ces vexations de tout genre, ces exigences, ces formalités, cette malveillance qui se manifestait en toute occasion, et qui rendait si difficile et quelquefois impossible la fondation de nouvelles écoles. A la suite de 1830, on voulut, dans plusieurs endroits, soumettre les frères

au service de la garde nationale : ainsi, les frères étaient obligés de laisser leurs enfants, d'abandonner leurs classes pour aller faire l'exercice et monter la garde. Il est telles communes où de pareilles vexations durèrent plusieurs années. Toute école qui n'avait pas un frère muni d'un brevet devait être fermée, quels que fussent d'ailleurs la capacité, le dévouement l'expérience et l'âge du maître ; et ces brevets, qui étaient une condition rigoureuse pour diriger ou pour ouvrir une école, et dont l'Université s'était réservé le monopole, ne s'obtenaient qu'avec des difficultés incroyables.

C'est surtout pendant les premières années qui suivirent les événements de 1830 que les vexations furent plus violentes. Le gouvernement s'étant affermi et régularisé, comprit qu'il était de son intérêt de mettre fin à de pareils actes, et d'adopter des mesures moins arbitraires et plus conformes à la justice et à l'esprit religieux du pays.

Malgré tous ces obstacles, il fut possible de fonder quelques nouvelles maisons. Ainsi, en 1832, on ouvrit l'école de Peaugres, dans l'Ardèche, et l'on reprit celle de Marlies, interrompue depuis 1820. En 1833, on fonda l'établissement de Viriville ; en 1834, ceux de Saint-Genest-Malifaux, de Sury, de Lorette, dans la Loire ; en 1835, ceux de Terrenoire de Pélussin et de Sorbier, dans le même département.

La loi de 1833, faite en partie pour entraver les congrégations religieuses et pour leur soustraire l'enseignement de la jeunesse, eut un effet auquel le gouvernement était loin de s'attendre. Cette loi, par la création des écoles normales, remplit bientôt la France d'instituteurs mercenaires et souvent irréligieux, qui devinrent quelquefois les ennemis de MM. les curés, les fléaux des paroisses et les propagateurs des principes anarchiques. Lorsqu'ils furent connus, une répulsion presque universelle se manifesta contre eux, les populations les repoussèrent de toutes parts ; de tous côtés, on demanda des frères, et il n'y eut pas de sacrifices que l'on

ne s'offrît à faire pour les avoir. Ici, c'était un curé qui écrivait de lui donner des frères, pour soustraire les enfants de sa paroisse aux enseignements et aux scandales d'un mauvais instituteur ; là, c'était un maire qui, pressé par son conseil et par tous ses administrés, suppliait d'accepter l'école de sa commune, vide d'élèves, parce que l'instituteur s'occupait de tout autre chose que de sa classe. Le plus souvent, c'était le curé, le maire, la population tout entière qui réclamaient unanimement les frères, qui envoyaient des députations pour les obtenir, s'offrant à faire tous les sacrifices nécessaires. Un jour, une commune populeuse envoya la moitié du conseil municipal, pour prier le Père Champagnat de lui accorder trois frères. Le bon Père, qui n'avait pas de sujets disponibles et qui avait répété plus de dix fois à ces messieurs qu'il lui était impossible d'accéder à leur demande, ne sachant plus comment se défendre de leurs pressantes sollicitations, prit sur sa table le numéro d'un journal où il y avait un article contre l'institut, et qui, entre autres choses, démontrait que les frères de Marie étaient des ignorants, et conséquemment complètement incapables de diriger une école, et de donner l'instruction primaire aux enfants. « Tenez, leur dit-il, en leur remettant le journal, lisez cela, et vous verrez si les frères sont ce que vous croyez ; cette feuille vous apprendra qu'ils ne sont que des ignorants. — Que la feuille, répondirent les conseillers, dise ce qu'elle voudra, peu nous importe ; donnez-nous des frères ; quels qu'ils soient, ils feront toujours mieux que notre maître d'école philosophe. »

Le maire d'une forte commune, membre du conseil général du département du Rhône, ne pouvant obtenir des frères, se retirait tristement, lorsque apercevant dans la cour un frère chargé du temporel, et qui en ce moment était occupé à faire du mortier, dit au Père Champagnat : « Vous me dites que vous n'avez point de frères : en voilà un dont je me contente ; donnez-le moi. » Et reprenant aussitôt : « Ne me dites

pas qu'il n'est pas propre à la classe ; quel qu'il soit, il fera mieux que notre instituteur ; au moins il gardera nos enfants et ne leur donnera pas de mauvais exemple. »

Un autre maire, accompagné du curé de la paroisse, après avoir fait les plus vives instances pour avoir des frères, finit par dire : « Nous ne sortirons pas d'ici que nous n'ayons une promesse, et puisque vous n'avez pas de sujets formés, donnez-nous un novice, voire même votre domestique ; car il nous faut absolument quelqu'un pour prendre possession du poste, et par ce moyen nous délivrer du mauvais sujet que l'on veut nous imposer. » C'est ainsi que Dieu sait déjouer les projets des méchants, qu'il sait tirer le bien du mal, et qu'une loi, faite pour soustraire l'enseignement primaire aux congrégations religieuses, porta les communes à appeler les membres de ces congrégations pour leur confier l'éducation de leurs enfants.

A l'époque où nous sommes parvenus, l'institut, sous tous les rapports, était dans un état de prospérité remarquable. Les vocations étaient nombreuses, la piété et la régularité se soutenaient dans les établissements, et dans les noviciats elles ne laissaient rien à désirer. Les écoles prospéraient, et de toutes parts le Père Champagnat recevait des éloges des autorités ecclésiastiques sur le bon esprit, le dévouement, la vie exemplaire de ses frères, et sur leur zèle pour l'éducation chrétienne des enfants. Les études se fortifiaient dans toutes les maisons, et chaque année, malgré la sévérité des commissions d'examen, un certain nombre de frères obtenaient leur brevet. Chaque retraite annuelle était suivie de nombreuses professions. Les premiers frères, parvenus à un âge mûr, avaient acquis de l'expérience, de la capacité, de l'autorité, et ils s'en servaient pour former les autres à la piété, aux vertus de leur état, et pour faire régner la régularité, la paix et l'union dans les maisons. Les frères chérissaient leur supérieur comme leur père, ils aimaient leur vocation, ils se fortifiaient dans l'esprit de leur institut, se perfectionnaient

dans leur méthode d'enseignement, et ils étaient unis par vertu et par esprit de famille.

Ce n'est pas sans dessein que nous retraçons et que nous donnons l'état exact de prospérité où se trouvait alors l'institut. A cette époque, il courut un danger plus grand que tous ceux que nous avons fait connaître ailleurs ; car il fut menacé dans son existence même. M. P., qui était à l'Hermitage, en qualité d'aumônier, depuis plusieurs années, n'approuvait pas la conduite du Père Champagnat, il blâmait et critiquait son administration et la direction qu'il donnait à ses frères. A son avis, l'institut ne pouvait que périr entre ses mains ; sa conviction à cet égard était si profonde, qu'il se crut obligé de faire part de ses sentiments et de ses craintes à Mgr l'archevêque. « Le Père Champagnat, lui dit-il, malgré sa piété et sa vertu, n'a aucune des qualités nécessaires à un bon supérieur de communauté : il n'est pas capable de faire une correspondance, d'instruire ses frères, de traiter avec les fondateurs des écoles, et de diriger convenablement un noviciat. D'ailleurs il ne s'occupe guère de ces choses, et il emploie presque tout son temps à bâtir et à défricher la montagne : d'où il suit que les frères ne sont pas formés suffisamment à la piété, aux vertus religieuses, ni aux connaissances nécessaires à des instituteurs, et que beaucoup d'autres choses souffrent. » La conséquence de toutes ces critiques était qu'il fallait lui ôter la direction de la communauté et unir les frères de l'Hermitage à la congrégation de Saint-Viateur, établie à Vourles, près de Lyon. M. P. mettait tant de bonne foi dans ce qu'il disait, et il manifestait tant de zèle et de dévouement pour les Petits-Frères de Marie, qu'on se laissa persuader par ses paroles. Monseigneur le chargea donc de traiter cette affaire avec M. Querbes, supérieur des frères de Saint-Viateur. En même temps, il fit venir M. Champagnat à l'archevêché et il lui dit : « Vous voyez que vous n'avez pu obtenir votre autorisation, et que le gouvernement, avec l'esprit qui le dirige, ne vous l'accor-

dera jamais. D'un autre côté, comme votre communauté devient nombreuse et qu'elle ne peut plus marcher sans cette autorisation, je désire que vous unissiez vos frères à ceux de Saint-Viateur qui sont autorisés. M. Querbes se prêtera volontiers à cette fusion et se chargera de vos frères. » Le Père Champagnat, extrêmement surpris d'une pareille proposition, à laquelle il ne s'attendait aucunement, répondit : « Monseigneur, moi et mes frères nous sommes entre vos mains, et Votre Grandeur peut faire de nous ce qu'il lui plaira. Quant à la fusion que vous me proposez, je ne la crois pas nécessaire pour exempter nos sujets, attendu que la Providence nous a fourni un moyen pour nous tirer de cet embarras. Cette fusion, à mon avis, serait la ruine de notre institut, et causerait probablement celle des frères de Saint-Viateur, par la raison que les deux congrégations ont un esprit entièrement différent, un mode de placement des sujets, des conditions de fondation, et des règles toutes contraires. Proposer à nos frères d'abandonner leurs règles, leur costume, leur méthode d'enseignement, leur manière de vivre, pour prendre celle d'une autre communauté, quelle qu'elle soit, c'est les perdre et les rejeter dans le monde. Avec la connaissance que j'ai des choses, je ne crois pas, Monseigneur, que je puisse en conscience me prêter à cette mesure. Si Votre Grandeur l'ordonne, je laisserai faire, je me résignerai, c'est mon devoir ; mais je tremble pour les suites. » Monseigneur insista encore. Il essaya de réfuter les raisons alléguées par le Père, et, ne pouvant lui faire changer de sentiment, il le renvoya en lui disant de réfléchir sur cette affaire. Plusieurs tentatives furent encore faites par un des vicaires généraux, qui n'eurent pas plus de succès. Les choses en restèrent là ; mais, pendant quelque temps, on se montra froid à l'archevêché, à l'égard du Père Champagnat. « Ce bon M. Champagnat, disait-on, est un saint homme ; mais il tient trop à ses idées, et il nuit à sa communauté par sa manière de faire si singulière. » Quelque temps après, Monsei-

gneur, mieux renseigné, changea d'opinion sur l'affaire de l'union et reconnut que le Père Champagnat avait eu raison de s'y refuser. L'ayant rencontré au secrétariat de l'archevêché, il le retint à dîner, et pendant le repas il lui dit : « M. Champagnat, j'aime à vous dire que vous avez fait preuve de jugement, quand vous vous êtes opposé à l'union de votre communauté avec celle de Saint-Viateur. Je vous félicite de la conduite que vous avez tenue à ce sujet. Aujourd'hui, je serais bien fâché que la chose fût faite, et je reconnais que ceux qui m'avaient conseillé cette mesure m'avaient mal renseigné sur votre institut. » Que de fois plus tard, le vénérable prélat, lorsqu'il vit les progrès de la congrégation, a-t-il remercié Dieu de ce que cette fusion ne s'était pas faite ! « La société des Maristes, a-t-il dit dans plusieurs circonstances, est de toutes mes œuvres celle qui me donne le plus de consolation. Que je serais fâché maintenant, si nous ne l'avions pas conservée telle qu'elle a été fondée ! »

Depuis longtemps, le Père Champagnat nourrissait le projet de faire imprimer les règles de l'institut, après les avoir revues avec les principaux frères. Dès le commencement, il avait conçu le plan de sa congrégation, et en avait posé les principales bases, comme nous le voyons dans l'acte d'engagement que signaient les frères. Cette pièce renferme, en effet, tous les principes qui constituent une communauté ; le but, l'esprit de l'institut y sont clairement énoncés, de même que la pauvreté, l'obéissance et la chasteté, qui sont l'essence de la vie religieuse. Mais les développements de ces principes fondamentaux, les moyens propres, c'est-à-dire les règles pour atteindre ce but, pour faire vivre et perfectionner cet esprit, pour pratiquer ces vertus, pour établir l'uniformité de conduite, la vie de communauté, devaient être l'œuvre du temps et de l'expérience. C'est pour cela que les premières règles furent en petit nombre, et que le pieux fondateur ne les donnait que comme des essais. Persuadé que souvent ce que l'esprit a conçu et qui paraît parfait en théorie, devient

impossible dans l'exécution, il avait voulu éprouver ce qui pouvait être constamment pratiqué avant de l'adopter définitivement. Dans les commencements, il se borna donc à donner quelques règles générales et en termes fort courts, pour déterminer les exercices de piété des frères, pour diriger leur conduite dans leurs rapports entre eux, avec leurs enfants et avec les personnes du dehors, et pour régler leurs principales actions de la journée. Il ajouta ensuite, chaque année, les articles de détail dont les temps, les circonstances et l'accroissement de l'institut démontrèrent la nécessité ou l'utilité ; et avant de les admettre, quoiqu'il les eût lui-même longtemps médités, il les soumettait à l'examen et à l'approbation des principaux frères, qu'il réunissait pour cela et avec lesquels il discutait chaque article. Bien plus, il prenait les frères anciens dans sa chambre, l'un après l'autre, leur demandant en particulier leur sentiment, les difficultés ou les avantages qu'ils trouvaient à telle ou telle chose qu'il s'agissait d'adopter ou qui était à l'essai depuis quelque temps ; et ce n'était qu'après avoir pris les avis de chacun d'eux, et après avoir écouté et pesé les observations de tous, qu'il adoptait les articles qui étaient en discussion. Il prit les mêmes mesures et les mêmes précautions pour le règlement des classes et la méthode d'enseignement. Son intention, en agissant ainsi, était d'abord de s'éclairer des lumières et de l'expérience des frères, et ensuite de n'adopter et de n'imposer que des règles que l'on observerait par choix et de plein gré.

Après avoir pratiqué ces règles pendant près de vingt ans, par forme d'essai, comme les maisons devenaient plus nombreuses, et qu'il était difficile de maintenir l'exactitude et l'uniformité dans les manuscrits, il résolut de les faire imprimer ; mais auparavant, il crut qu'il était prudent et même nécessaire de les soumettre à un nouvel examen. Pour cela, il réunit un certain nombre de frères des plus capables, des plus anciens, et pendant plus de six mois, il consacra avec eux chaque jour plusieurs heures à ce travail. Chaque article en

particulier fut discuté et examiné, et il en est dont la discussion occupa plusieurs séances. Quelquefois, après avoir entendu les observations de chacun, et les raisons pour ou contre l'adoption d'une règle, avant de se décider, il demandait à prendre du temps pour réfléchir encore et pour prier. C'est ainsi, par exemple, que pour permettre que la boisson fût du vin trempé moitié eau, il voulut prendre plusieurs semaines pour consulter Dieu, et pour examiner en sa sainte présence ce qu'il devait faire ; car il craignait que cette quantité de vin ne fût trop grande, d'autant plus que jusqu'alors elle avait été moindre. Quand toute la règle eut été ainsi discutée et adoptée, il la remit à des hommes sages et savants, pour qu'ils l'examinassent à leur tour et lui fissent connaître ce qu'ils en pensaient. Après l'avoir suivie avec soin, ils n'y trouvèrent rien à corriger ; seulement elle leur parut manquer de certains détails et n'être pas assez complète. La raison de ceci, c'est que, dans cette première édition, le Père Champagnat n'avait pas cru devoir faire entrer une foule de règles de détail, qui, bien qu'en usage dans l'institut, avaient encore besoin, avant d'avoir force de loi et d'être adoptées définitivement, de la sanction du temps et de l'expérience. Car il ne voulait rien établir sans l'avoir éprouvé pendant longtemps, et sans s'être assuré que la pratique en était non seulement avantageuse, mais possible dans toutes les maisons de l'institut. Ainsi, il aima mieux laisser la règle imparfaite, comme il le fit connaître dans le préambule qu'il mit à la tête de cette édition, que d'y faire entrer plusieurs choses que l'on pratiquait déjà, et qu'il voulait conserver, mais qui pouvaient avoir besoin de quelques modifications, avant de recevoir le cachet de la stabilité. Dans sa pensée, il ne donnait pas même ce caractère de stabilité aux règles qu'il adoptait alors et qu'il faisait imprimer. Sur son lit de mort, il tint le même langage, et dit au frère François, son successeur, qu'il lui donnait tous ses pouvoirs pour terminer et pour fixer irrévocablement, avec le corps de la congrégation,

c'est-à-dire le chapitre général, les règles de l'institut, soit les communes, soit celles du gouvernement, soit celles qui concernent les écoles et la méthode d'enseignement ; c'est ce qui eut lieu douze ans après sa mort.

L'impression de la règle fut pour le Père Champagnat un grand sujet de joie et de consolation, parce que cette règle donnait à l'institut une garantie de stabilité, et surtout parce que c'était un puissant moyen de faire fleurir la régularité, de rendre les frères plus exacts et de les attacher à leur vocation. « Maintenant, leur disait-il dans une circonstance, il vous sera facile d'étudier votre règle, de la méditer, d'en acquérir une parfaite connaissance, de bien connaître ce qu'elle demande de vous, et de vous y rendre fidèles ; car elle est entre les mains de tous, et chacun doit en faire son manuel. » En envoyant cette règle aux frères, il leur écrivit la lettre qui suit : « Mes très chers frères, c'est aux doux noms de Jésus et de Marie que je vous prie de recevoir cette règle que vous désirez depuis si longtemps et que nous avons la consolation de vous donner aujourd'hui. Je ne prétends pas vous obliger, sous peine de péché, à observer chaque article en particulier ; je vous dirai cependant que vous ne goûterez la paix dans votre saint état qu'autant que vous serez très exacts à observer toute votre règle. La fidélité à cette règle, en vous obtenant la persévérance, vous assurera la couronne éternelle. » Les frères reçurent la règle avec le plus grand plaisir, et avec la disposition de l'observer et d'y être fidèles toute leur vie.